

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 14 Décembre 2020**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	le 14 Décembre
Présents : 14	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 15	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 09/12/2020

Présents :

Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Thierry CAUSSAT, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON, Rodolphe BERNOU, Élanie BARRAU, Laurence PICHAYROU, Corinne SEGALA.

Absents-Excusés : Olivier GIRAUD (procuration à Daniel CARRIÉ).

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Vente d'un monument funéraire
- Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public
- Rapport annuel 2019 EAU 47 (RPQS Sud du Lot)
- Suppression d'emploi rédacteur principal première classe
- Projet restauration église Notre Dame
- Budget commune : Décision modificative N°2
- Budget Multiservice : Décision modificative N°1
- Questions diverses

40-2020 Tarification d'un monument funéraire – Concession n° 5 Cimetière Haut

Vu le courrier de Madame BORBEY Simone née LE SCAO en date du 4 novembre 2019, déclarant faire donation de deux concessions dans le cimetière Haut et Bas de Hautefage la Tour ;

Vu la délibération n° 51-2019 en date du 18 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession ;

Vu l'acte de rétrocession en date du 20 décembre 2019 déclarant rétrocéder à la commune :

- La concession n° 95 cimetière Bas de la Commune
- La concession n°5 cimetière Haut de la Commune.

Considérant que les concessions sus dites sont désormais libres de tout corps.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur un prix de vente du caveau sis sur la concession n°5 dans le cimetière Haut ;

Après renseignements pris auprès d'une entreprise de Pompes Funèbres, il s'avère que ce caveau est estimé à 1500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil Municipal décide :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire.

41-2020 Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

42-2020 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47- Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

43-2020 Suppression de l'emploi : Rédacteur principal 1ère classe temps complet (35h/hebdo)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du **24 novembre 2020**,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, concernant le grade :

- **Rédacteur principal 1ère classe 35 heures temps hebdomadaires**, en raison de la création d'emploi, en date du 1er décembre 2020, au grade d'Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires suite au départ à la retraite au 30 novembre 2020.

Le Maire propose la suppression de cet emploi

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de cet emploi.

Approuve le tableau des emplois ci-joint en pièce jointe.

44-2020 Demande de Subvention –Restauration Eglise de Notre Dame de HAUTEFAGE-LA-TOUR– Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de l'église, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention afin d'engager des travaux.

Le montant des travaux (Honoraires inclus) s'élève à Trois cent trente mille euros HT (330 000 €) soit trois cent quatre-vingt-seize mille euros TTC (396 000 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter des aides au titre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Hautefage, classée Monument Historique :
 - - De l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Collectivités (DSIL) à hauteur de 30 % d'un montant subventionnable de 330 000 € HT.
 - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable de 330 000 €
 - Du Conseil Régional au titre de la restauration d'un monument historique à hauteur de 15 % d'un montant subventionnable de 330 000 €
 - Du Conseil Départemental au titre de la restauration et la valorisation des édifices classés monuments historiques à hauteur de 25% d'un montant subventionnable de 168 000 €

D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant subventionnable	Pourcentage	Montant de la subvention demandée
DSIL	330 000 €	30%	99 000 €
DRAC	330 000 €	40%	132 000 €
Conseil Régional	330 000 €	15%	49 500 €
Conseil Départemental	168 000 €	12,72%	42 000 €
Montant total des subventions			322 500 €
Participation de la commune y compris TVA			73 500 €

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021

45 – 2020 : Budget 2020 commune – décision modificative n° 2.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 27-2020 du 25/06/2020 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2158-Opé 65 : Enfouissement colonnes de tri	3 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 000,00
			0,00
Total dépenses	3 000,00	Total recettes	3 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
615221 - Bâtiments public	-12 455,00		
657364 - Subvention d'équilibre budget annexe multiservice	12 406,00	7472 - Participation 2020 de la Région pour transports scolaires	3 000,00
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	49,00		
023 - Virement à la section d'investissement	3 000,00		
Total dépenses	3 000,00	Total recettes	3 000,00

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

46 – 2020 : Budget 2020 Multiservice – décision modificative n° 1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 29-2020 du 25/06/2020 relatif au vote du budget primitif « Multiservice » pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif « Multiservice » 2020 ;

Vu la liquidation judiciaire de la société DOMINGIE Camille prononcée le 15/09/17 par le Tribunal de commerce d'Agen,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité en date du 28/09/2020, établi par Me Odile STUZ, liquidateur judiciaire,

Vu la délibération n° 17-2019 en date du 28/03/2019, portant constitution de provisions pour le risque décrit ci-dessus,

Vu la délibération n°58-2014 en date du 17/09/2014, acceptant de donner une garantie d'emprunt à hauteur de 50%,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs (7120 € = caution bancaire + 1 € arrondi de TVA)	7 121,00	7817 - Reprises des provisions (2 ans de provisions réalisées 2019 +2020 pour risque liquidation judiciaire)	17 278,00
6542 - Créances éteintes (Montant HT de la dette de Mme Domingie)	22 564,00	74 - Subventions exceptionnelles (du budget communal pour équilibrer)	12 406,00
61521 - Bâtiments public	-1,00		
Total dépenses	29 684,00	Total recettes	29 684,00

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget multiservice pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

La présente séance comprend les délibérations n°40-2020 au n°46-2020.